

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES SUR FONDS PRIVÉS POUR LE PROJET
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU SECTEUR DASSY-CADET - 2ÈME TRANCHE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application du code rural, est ouverte pendant 16 jours consécutifs, **du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclusivement**, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, une enquête publique relative à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie principale de Saint-Pierre, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête - mairie de Saint-Pierre (*adresse : Hôtel de ville – 97410 SAINT-PIERRE*).

Monsieur Lucien ETHEVE, désigné commissaire enquêteur par le préfet, se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mardi 30 juin 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Jeudi 2 juillet 2020	De 13h à 16h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Mardi 7 juillet 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mercredi 8 juillet 2020	De 13h à 16h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Jeudi 9 juillet 2020	De 9h à 12h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Vendredi 10 juillet 2020	De 13h à 16h

Il siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures indiqués ci-dessus dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation des files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition du gel hydroalcoolique, éventuellement des gants pour la manipulation des dossiers).

A l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre et à la sous-préfecture de Saint-Pierre.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de La Réunion dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).